



AGENCE NATIONALE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT FORESTIER (SCP)

ANAFOR

National Forestry Development Agency (soc)

382 Rue 1036 (Elig ESSONO) Ydé I^{er} BP 1341/Tél. (237) 222 21 03 93 / 222 21 41 87 Fax (237) 222 21 53 50
Email : anafor.anafor@yahoo.com / site web : www.anafor.cm /facebook: anaforcamcroun

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

---0512

N° /AAMI/ANAFOR/DG/2018 DU 23 FEB 2018

RELATIF AU « RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA FORMATION DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA BRIGADE DES AMENAGEMENTS »

1- Contexte et justification

L'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR), dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat plan ETAT/ANAFOR 2015-2017, s'est vu transférer par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) depuis la mi-2015, la gestion de 230 422 ha d'espaces foncier et forestier.

Dans cet important patrimoine constitué de 14 réserves forestières, de 04 périmètres de reboisement et d'une Unité Forestière d'Aménagement, l'ANAFOR va devoir entre autres activités, conduire les travaux d'aménagement forestiers dans ces entités à des fins d'exploitation aussi bien ligneuse que non ligneuse, consignés dans ses nouvelles missions. Il est d'ailleurs incontesté de ce qu'un bon aménagement forestier mené, constitue un critère d'évaluation important de la gestion durable des écosystèmes forestiers de manière générale.

A cet égard, le personnel technique de l'ANAFOR qui sera retenu pour suivre la formation en vue de la création d'une brigade d'aménagement, va devoir s'approprier et de se munir les outils de réalisation de l'aménagement forestier. Ceux-ci leur seront transmis par un consultant recruté par appel à manifestation d'intérêt. Ce renforcement de capacités des personnels techniques va permettre à l'ANAFOR de pouvoir constituer en son sein au moins une brigade d'aménagement bien formée, capable de réaliser ou de contrôler les travaux d'aménagement suivant les normes en vigueur, aussi bien dans les réserves transférées en gestion à l'ANAFOR que dans le reste du territoire national, s'il lui était demandé de le faire.

C'est en exécution de cette activité que les présents termes de références sont élaborés. Cette activité est également prévue dans le projet de performance administrative de l'ANAFOR pour l'année 2018.

2- Description des prestations

La mission du Consultant qui sera chargé de la mise en œuvre du projet, consistera à former les personnels techniques aux travaux d'aménagement forestier.

Les charges du prestataire inhérentes à la formation sont :

- Honoraires des experts ;
- Transport des participants de Yaoundé vers Akonolinga ;
- Transport d'Akonolinga à la Réserve Forestière de So'o Lala (Teng) ;
- Hébergement dans un cadre décent des participants pendant 10 jours;
- Restauration des participants pendant 10 jours (01 repas par jour 02 pause-café) ;
- Tout autre frais direct lié à l'organisation de la formation.

8- Objectifs

L'objectif de cette activité est la formation d'une vingtaine de personnels techniques aux travaux d'aménagement forestier dans le patrimoine dont l'ANAFOR a acquis le transfert de gestion.

La brigade des aménagements forestiers constituée des cadres et agents, après la formation didactique reçue, sera muni de tous les outils lui permettant la réalisation des travaux d'aménagement forestier suivant les dernières normes en vigueur, ou de suivre et valider les travaux d'aménagement réalisés en sous-traitance en tant que de besoin.

9- Lieu de la prestation

La formation des personnels de l'ANAFOR, se fera dans la Réserve Forestière de So'o Lala. La durée de la formation est de dix (10) jours y compris délais de route.

10- Résultats attendus

Le résultat attendu est que de l'ANAFOR puisse constituer en son sein une brigade des aménagements forestiers à partir des personnels techniques formés. La brigade des aménagements forestiers sera ainsi dotée de :

- Une meilleure maîtrise de description du milieu naturel de la concession ;
- Une meilleure utilisation des données cartographiques ;
- Une meilleure connaissance des outils d'inventaire forestier d'aménagement ;
- Une meilleure perception de l'affectation des terres et droits d'usage ;
- Une meilleure maîtrise du calcul de la possibilité ;
- Une appropriation de l'aménagement proposé.

11- Participation

La participation au présent appel à manifestation d'intérêt est ouverte aux Consultants de droit camerounais justifiant d'une parfaite expérience dans le domaine concerné.

12- Financement

Les prestations de service relatives au présent avis seront financées par le budget d'investissement public de l'exercice 2018 de l'ANAFOR, pour un coût prévisionnel de 25.000.000 FCFA TTC (vingt-cinq millions).

13- Dossier de manifestation d'intérêt

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes présentées en deux volumes:

Volume A : Dossier administratif

Ce volume devra comprendre les pièces administratives suivantes en originaux ou copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois. *L'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces entraînera l'élimination du candidat.*

- a. Une lettre de motivation timbrée et dûment signée du candidat ;
- b. Une copie du registre de commerce ;
- c. Une copie de la carte de contribuable ;
- d. Une attestation de non faillite ;
- e. Une attestation de non redevance.

Volume B : Dossier technique

Sous peine de rejet, les pièces requises ci-après, justifiant la compétence et l'expérience du Consultant, devront être impérativement produites dans le dossier technique :

- Le Consultant sera un Bureau d'Etudes ou un Cabinet établi au Cameroun, avec une personnalité juridique reconnue (SARL ou ETS), et agréé aux Inventaires forestiers ;
- Il doit avoir réalisé au moins trois (03) inventaires sur les titres forestiers ;
- Ce Bureau d'Etudes doit avoir en son sein un expert forestier (Ingénieur de conception des Eaux et Forêts) qui dispose des compétences en gestion des ressources forestières et au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine de l'Aménagement et gestion des ressources forestières ;
- Il doit avoir une bonne connaissance en cartographie et avoir contribué à l'élaboration d'au moins un Plan d'Aménagement ;
- Il doit avoir conduit ou contribué significativement à la réalisation d'une étude relative à l'Aménagement forestier au compte du MINFOF ;
- Il doit avoir occupé pendant cinq (05) ans au moins les fonctions de responsable dans la conduite des Aménagements au sein d'une Concession forestière ;
- Avoir une connaissance en Certification forestière et avoir conduit des activités dans le cadre des mécanismes FLEGT est un atout.

14- Critères d'évaluation

(1) L'évaluation de la manifestation d'intérêt portera sur les critères essentiels ci-dessous sur 100 points :

N°	Critères	Note
1	Capacité d'intervention du Consultant (ressources matérielles)	10
2	Expérience du Consultant	40
3	Références dans les projets similaires	40
4	Présentation générale de l'offre	10
TOTAL		100 points

(2) Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issu de l'évaluation technique une note au moins égale à **70 points sur 100** seront retenus pour la phase suivante.

Article 8 : Dépôt des dossiers

Les manifestations d'intérêt rédigées en français ou en anglais, faites en sept (07) exemplaires dont un original marqué comme tel et six (06) copies, devront être déposées à l'ANAFOR, 1^e étage, porte 103, au plus tard le 15 MARS 2018 à 12 heures.00'

Elles devront porter la mention suivante : →

« AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET »

N° 0512 /AAMI/ANAFOR//DG/2018 DU 23 FEV 2018

RELATIF AU « RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA FORMATION DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA BRIGADE DES AMENAGEMENTS »

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 9 : Etude de dossiers et publication des résultats

Les dossiers enregistrés seront examinés par un Comité Technique mis sur pied par le Directeur Général de l'ANAFOR et les prestataires retenus seront informés des résultats par voie de communiqué officiel.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur le présent avis peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'ANAFOR, 1^e étage, porte 103.

